DÉCLARATION LIMINAIRE

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES C...

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Nous voici donc réunis pour cette avant dernière CAP des C de la mandature, avec au programme pas moins de 14 dossiers à étudier pour avis.

Outre les 3 dossiers disciplinaires, qui semble devenir la norme, cette CAP plénière permettra, enfin, d'entrer dans le vif du sujet, à savoir, les recours CREP.

La **CFDT** Défense ne cesse de le dire, l'étude de ces recours post versement du CIA n'est pas acceptable et ce pour le respect des droits des agents.

La **CFDT** Défense souhaite une nouvelle fois rappeler que, après avis de la CAP, il revient à l'employeur de prendre sa décision.

Nous sommes en octobre donc, et il restera une CAP en novembre, avant la « pause » en lien avec les élections professionnelles qui auront lieu du 3 au 10 décembre 2026.

La **CFDT** Défense s'interroge sur deux points. Tout d'abord, tous les dossiers de recours CREP pourront-ils être étudiés avant cette « trêve des élections », sachant que, chaque année, la CAP des C étudie des recours en décembre, et parfois même en janvier ?

La nouvelle campagne de CREP commencera en décembre prochain, quelle garantie peut-on avoir que l'employeur tiendra compte, en temps utile, de l'avis de la CAP suite à un recours CREP ? Et faut-il le rappeler, quel impact sur le CIA ?

La **CFDT** Défense y voit une forme de rupture d'égalité de traitement entre les agents. Nous vous posons la question : ne serait-on pas arrivé aux limites de la réforme des CAP ?

La **CFDT** Défense rappelle que, faire un recours CREP, nécessite, pour l'agent, le respect d'un calendrier codifié. A quand un même calendrier pour l'étude de ces dossiers en CAP ? Et pourquoi pas une « obligation à admettre » comme cela se fait par ailleurs ?

Nous faisons une nouvelle fois le triste constat que beaucoup de dossiers auraient dû trouver une solution en local si un véritable dialogue social était mis en place, ce

qui éviterait engorger inutilement les CAP ? D'autant que 9 fois sur 10, l'avis de la CAP est suivi par les employeurs !

La CFDT Défense tient aussi à dénoncer des « croyances locales anciennes », qui consistent à considérer qu'augmenter 1 à 2 croix, c'est reconnaitre le travail satisfaisant de l'agent ; alors qu'augmenter de 3 croix, correspond à une appréciation élogieuse. Dont acte pour nous, en revanche pouvez-vous nous dire à quelle page du guide du notateur « MINARM » ces restrictions sont indiquées ? C'est pourtant le même pour tout le monde, non ?

Pour finir, la CFDT Défense tient à saluer les mouvements de grève et de manifestations du 29 septembre dernier, pour des choix budgétaires favorables à la fonction publique, et dénoncer les premières annonces budgétaires pour 2027, qui font planer la menace de nouvelles contraintes sur les services publics, ainsi que sur les rémunérations et les conditions de travail de leurs agents. D'autres choix sont possibles, fondés sur une meilleure répartition des richesses, sur la justice sociale et fiscale.

Cela concerne notamment :

- Des mesures salariales générales, comme une revalorisation significative de la valeur du point d'indice et son indexation sur l'inflation
- La refonte des grilles indiciaires permettant dans chaque catégorie, une véritable progression de carrière et la sortie des débuts de carrière du niveau du SMIC, ainsi que la revalorisation des filières à dominance féminine
- Le rétablissement du versement de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)
- Le maintien à 100 % des rémunérations versées aux agents et agentes en congé de maladie ordinaire et l'abrogation du jour de carence
- L'égalité salariale et professionnelle entre les femmes et les hommes
- Des moyens budgétaires à la hauteur des besoins et des missions des services publics
- Le maintien du pouvoir d'achat des retraités
- Une fonction publique en capacité d'assurer partout l'égalité d'accès aux services publics et la continuité de ses missions d'intérêt général, notamment face aux conséquences du réchauffement climatique.

Enfin, la CFDT Défense rappelle que les personnels civils font pleinement partie de la communauté de défense, et, à ce titre, ne doivent pas être une variable d'ajustement budgétaire.

Monsieur le président, mesdames, messieurs, la CFDT Défense vous remercie pour votre écoute.

Paris, le 5 octobre 2026